

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

N°: 178/19

**Objet : MISE A DISPOSITION DE SALLES, SUR LE TERRITOIRE DU PAYS
SALONAI, DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 octobre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Secrétaire de séance :
David YTIER

Avaient donné pouvoir :

Serge ANDREONI donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Chantal CLISSON, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Mourad YAHIAATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Laurence MONET, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

1 2 NOV. 2019

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	38	46

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-178-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 023-26/09/19/CM en date du 26 septembre 2019 portant mise à disposition de salles dans le cadre des élections municipales de 2020 ;

Considérant la possibilité d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, auprès des candidats déclarés aux élections municipales de 2020, des salles et équipements.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité permettre la mise à disposition de certaines salles métropolitaines auprès des candidats déclarés qui en feront la demande, afin de permettre d'y tenir des réunions publiques.

Ainsi, il a été proposé en séance du Conseil de la Métropole en date du 26 septembre 2019 d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'équipements intercommunaux pour la tenue de réunions politiques, dans la perspective d'échéances électorales, et en vertu du principe de l'égal accès des candidats aux fonctions électives.

Dans ce cadre, il revient à chaque Conseil de Territoire de déterminer la liste des équipements qui pourront être mis à disposition étant précisé que les autorisations d'utilisation des équipements intercommunaux seront en fonction de leur disponibilité et dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats déclarés souhaitant disposer, à titre gratuit, d'équipements intercommunaux pour y organiser leurs meetings devront déposer une demande écrite en ce sens au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de réunion auprès du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

La mise à disposition n'étant consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés, toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée. Les modalités d'utilisation desdits équipements seront fixées par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE, la mise à disposition, à titre gratuit, auprès des candidats déclarés aux élections municipales de 2020 des salles suivantes, dans la limite des contraintes de sécurité dans le cadre de la mise à disposition du siège du Territoire du Pays Salonais :

- 281 Boulevard Maréchal Foch – 13 300 Salon de Provence : une partie du rez-de-chaussée du bâtiment soit le hall d'entrée, la salle du conseil, la salle de réunion, les toilettes et la cuisine.**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191021-178-19-DE Date de télétransmission : 12/11/2019 Date de réception préfecture : 12/11/2019

(suite délibération n°178/19)

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

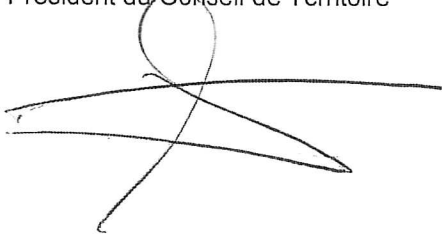
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop at the top and several sweeping horizontal and diagonal strokes below it.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-178-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-178-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019